

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christophe CARRAT.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	9	11

Étaient présents : MM. CARRAT Christophe, SALSON Patrick, GRITTI Françoise, PORTALIER David, JULIEN Pierre, LOUBAT Dominique, SALGUES Joëlle, FONDANESCHE Laëtitia, JULIAN Lisa

Procurations : M. REDON Thierry à Mme FONDANESCHE Laëtitia, Mme MALIRAT Anaïs à Mme JULIAN Lisa

Excusés/Absents : M. REDON Thierry à Mme FONDANESCHE Laëtitia, Mme MALIRAT Anaïs à Mme JULIAN Lisa

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Lisa JULIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Tarif horaire des prestations de services des agents communaux
2. Révision des tarifs de cantine et de garderie
3. Participation aux frais de l'école publique communale Marie Rouanet pour les communes n'ayant pas d'école sur leur territoire
4. Cœur de village du Bourg : demande de Fonds vert pour la renaturation des espaces publics
5. Cimetières communaux : instauration de nouveaux tarifs / information sur le projet de règlement intérieur
6. Communauté de Communes : Election des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

QUESTIONS DIVERSES

- Antenne Orange Cellnex : proposition d'acquisition de la parcelle par l'opérateur
- Communauté de Communes : convention de mise à disposition à titre gratuit d'un espace destiné au stationnement d'un véhicule dédié au service de transport solidaire « Mio auto solidaire »
- Opportunité foncière à Boyne
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Acquisition foncière à Boyne (parcelle D 935 – 600 m2 – 125 000 €) dans l'objectif de créer un parking (déjà abordé en questions diverses lors de précédentes séances)

Décision du Conseil Municipal sur l'ajout de cette délibération : accepté à l'unanimité.

Délibération n° 20260629-55

Tarif horaire des prestations de services des agents communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été sollicitée par une commune voisine de la vallée afin de réaliser une prestation de débroussaillage.

Il rappelle que par délibération en date du 06 juillet 2012, le Conseil Municipal avait fixé deux tarifs de prestation de service par le personnel communal pour ce type de demande :

- Prestation de service (sans matériel) main d'œuvre uniquement : 25 € TTC de l'heure
- Prestation de Service (avec Matériel) : 75 € TTC de l'heure.

Monsieur le Maire propose de réviser ces tarifs afin de continuer à répondre favorablement à ce type de demandes, et d'établir une convention type à passer avec la commune demandeuse pour la réalisation de prestations de services.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de fixer les tarifs suivants pour les prestations de service par le personnel communal :
 - Prestation de service par le personnel communal (sans matériel) : 30 € HT soit 36 € TTC par heure
 - Prestation de service par le personnel communal (avec matériel communal) : 100 € HT soit 120 € TTC par heure.

Le règlement de la prestation interviendra après émission par la commune d'un titre de recettes.

- de valider le projet de convention proposé en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260629-56

Révision des tarifs de cantine et de garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement appliqués aux familles pour les services de cantine et de garderie :

- **Repas cantine** : 5,25 € TTC. La commune prend à sa charge 1,03 € par repas. Ce tarif ayant été révisé le 31 juillet 2025, il est proposé de ne pas le modifier.
- **Garderie « Forfait Mensuel »** (8 jours ou plus de présence par mois) : Demi-journée (matin ou soir) : 8 euros par enfant / Journée (matin et soir) : 16 euros par enfant
- **Garderie « Fréquentation occasionnelle »** (moins de 8 jours de présence par mois) : 1 euro par demi-journée et par enfant.

Les tarifs de garderie n'ont pas évolué depuis le 13 novembre 2014. Il est proposé de les réviser.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que plusieurs PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont en vigueur sur le temps de cantine. Dans ce cas, les familles fournissent les repas mais la mairie doit prendre à sa charge l'accueil, la mise en œuvre du service du repas et la surveillance de l'enfant. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'instaurer un nouveau tarif pour la prestation de service cantine PAI (repas fourni par la famille) à 2,50 € TTC/repas.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de fixer les tarifs appliqués aux familles suivants :

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2026

- **Repas de cantine** : 5,25 € TTC/repas
- **Prestation de service cantine PAI** (repas fourni par la famille) : 2,50 € TTC/repas.
- **Garderie « Forfait Mensuel »** (8 jours ou plus de présence par mois) :
 - Demi-journée (matin ou soir) : 10 euros par enfant
 - Journée (matin et soir) : 20 euros par enfant
- **Garderie « Fréquentation occasionnelle »** (moins de 8 jours de présence par mois) : 2 euros par demi-journée et par enfant

Afin de garantir la sécurité des enfants et assurer un accueil dans de bonnes conditions, seuls les enfants dont les 2 parents travaillent ou issus d'une famille monoparentale seront acceptés en garderie (sur présentation d'un justificatif de l'employeur).

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à la présente délibération

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n°20260629-57

Participation aux frais de l'école publique communale Marie Rouanet pour les communes n'ayant pas d'école sur leur territoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes environnantes n'ayant pas d'école sur leur territoire, dont les enfants fréquentent l'école publique communale, participent aux frais de fonctionnement pour chaque enfant scolarisé, conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation. Ce tarif avait été fixé à 610 € par délibération du 25 septembre 2018.

Compte-tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement (fournitures, manuels scolaires, personnel, charges courantes etc), il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une révision de 2% par an sur les dernières années et de fixer le nouveau tarif de participation forfaitaire annuelle à 700 euros par enfant scolarisé et domicilié hors commune à compter de la rentrée scolaire 2026.

Cette participation forfaitaire sera appelée annuellement aux communes voisines n'ayant pas d'école sur leur territoire, dont les enfants fréquentent l'école publique communale afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement de celle-ci.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de fixer l'indemnité forfaitaire à 700 euros par an et par enfant scolarisé domicilié hors commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de demander une participation forfaitaire de 700 euros par enfant à compter de la rentrée 2026 aux communes voisines n'ayant pas d'école sur leur territoire, dont les enfants fréquentent l'école publique communale, afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement de celle-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260629-58

Cœur de village du Bourg : demande de Fonds vert pour la renaturation des espaces publics

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 janvier 2026, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement pour les travaux en cœur de village du Bourg incluant notamment une desimpérméabilisation partielle des sols et une renaturation des espaces publics.

Il a été porté à la connaissance de la commune la possibilité de demander un financement « Fonds vert » dans le cadre de la renaturation des espaces publics. Le projet de cœur de village du Bourg pourrait donc être éligible à cette aide.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter une aide Fonds Vert dans le cadre de la renaturation des espaces publics du hameau Le Bourg ;
- de modifier le plan de financement initial pour y intégrer cette demande d'aide et d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

DÉPENSES (montant HT)		RECETTES		
Travaux	206 454,00 €	DETR	46 000,00 €	20%
Aménagement paysager	10 000,00 €	Fonds vert	46 000,00 €	20%
Maîtrise d'œuvre	10 116,00 €	Conseil départemental	31 370,00 €	14%
Aléa	3 430,00 €	Conseil régional	19 600,00 €	9%
		Fonds de concours Com Com Millau Grands Causses	34 500,00 €	15%
		Emprunt	52 530,00 €	22%
MONTANT DE L'OPÉRATION	230 000,00 €	TOTAL	230 000,00 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260629-59

Fixation des tarifs des cimetières communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des cimetières communaux sont incomplets et que la reprise récente de concessions en l'état d'abandon nécessite une révision des tarifs actuels, afin notamment que la revente des dites concessions couvre les frais de reprise engagés par la commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'harmoniser les tarifs pour les 4 cimetières communaux de Rivière-sur-Tarn, Boyne, Le Bourg et Fontaneilles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter les tarifs suivants pour les 4 cimetières communaux à compter du 30 juin 2026 :

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2026

Type de concession	Nombre de places maximum	Dimensions	Surface	Tarif
CONCESSION TEMPORAIRE (30 ans)				
Familiale simple	2	L 2,50 m x l 1,20 m	3 m2	360 €
Familiale double	4	L 2,50 m x l 2,50 m	6,25 m2	720 €
CONCESSION PERPETUELLE				
Familiale simple	2	L 2,50 m x l 1,20 m	3 m2	1 100 €
Familiale double	4	L 2,50 m x l 2,50 m	6,25 m2	2 200 €
SITE CINERAIRE				
Case au columbarium (30 ans)	4			520 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir + gravure sur stèle				100 €
CAVEAU COMMUNAL PROVISOIRE (occupation maximale 3 mois - renouvelable 1 fois)				
Redevance d'occupation premier mois	1			Gratuit
Redevance d'occupation du 2ème au 6ème mois	1			20 € / mois

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise également au Conseil Municipal qu'un règlement intérieur applicable aux 4 cimetières communaux est mis en place par arrêté du Maire et applicable également à compter du 30 juin 2026.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260629-60

Election des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. Ce régime implique, lors de chaque transfert de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, une évaluation précise des charges correspondantes. Cette évaluation doit alors être réalisée par une Commission locale d'évaluation des charges transférées communément appelée CLECT. Il appartient au Conseil communautaire de procéder à la création de cette commission, d'en définir la composition et d'en définir les modalités d'organisation à la majorité des deux tiers de ses membres. Il est précisé qu'en application des dispositions susvisées cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération du Conseil de la Communauté du 29 avril 2026, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et ses communes membres et a approuvé sa composition selon la répartition suivante :

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2026

- 2 représentants de la Communauté : son Président et le délégué aux finances ;
- les représentants des communes désignés par les conseils municipaux parmi les délégués au conseil de la Communauté : 3 pour Millau (dont 1 membre de l'opposition) et 1 pour chaque autre commune ainsi que leurs suppléants.
- A titre d'expert consultatif, la Conseillère aux Décideurs Locaux ou tout autre représentant des services de l'Etat disposant de compétences en finances publiques locales pouvant s'y substituer.

Il appartient au Conseil Municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de désigner Christophe CARRAT et Françoise GRITTI comme représentants de la commune de Rivière-sur-Tarn au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260629-61

Acquisition foncière à Boyne pour la création d'un parking

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de précédentes séances du Conseil Municipal, il a été évoqué, en questions diverses, la possibilité d'acquérir la parcelle D935 d'une surface de 600 m² au tarif de 125 000 € située à Boyne. Cette proposition a recueilli un avis favorable du Conseil Municipal.

Cette parcelle est située au centre du village et permettrait la création d'un parking public. En effet, la création d'une halle couverte dans le cadre de l'aménagement de l'espace public du cœur de village a supprimé une partie des places de stationnement du centre village. Depuis, les véhicules sont stationnés sur le linéaire de la rue nommé « Route du Buffarel », notamment sur les trottoirs. Cette acquisition permettrait la création d'un nouveau parking dont le nombre de places reste à définir selon le projet d'aménagement qui sera étudié sur la parcelle.

Considérant la délibération du 18 mai 2026 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir que l'exercice du droit de priorité devra être justifié par la réalisation d'un projet d'intérêt général ;

Considérant que la création d'un parking au centre du village de Boyne est nécessaire pour l'intérêt général ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n°122002600010 reçue en mairie le 27 mai 2026 de Maître Catherine GARCIA LASAMAYOUS Notaire à Millau (12) pour la parcelle D 935 sur laquelle Monsieur le Maire a fait valoir le droit de préemption de la commune ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'acquérir la parcelle D935 d'une surface de 600 m² au tarif de 125 000 € située à Boyne propriété indivise des 88 consorts dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. L'acte sera établi chez Maître Catherine GARCIA LASMAYOUS, Notaire à Millau.
- Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Antenne Orange Cellnex** : proposition d'acquisition de la parcelle par l'opérateur au tarif de 51 500 € (20 m2) alors qu'actuellement un loyer de 5 300 € est payé annuellement. Négociation à faire soit d'une vente à terme (durée = 2 mandats) soit de 55 000 €.
- **Communauté de Communes** : convention de mise à disposition à titre gratuit d'un espace destiné au stationnement d'un véhicule dédié au service de transport solidaire « Mio auto solidaire ». Prévu devant les ateliers communaux.
- **Dépôt de plainte pour dépôts sauvages de déchets** : un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie sera systématiquement effectué pour les dépôts sauvages de déchets hors containers ou non appropriés.
- **Opportunité d'acquisition foncière à Boyne** (lieu-dit La Bouyssoune – contenance total 6350 m2 - tarif : 14 000 €) : le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite. Pas d'intérêt pour la commune.
- **Rencontre avec M. Arnaud VIALA** : Monsieur le Maire informe que les Tranches 2 et 3 de Rivière-sur-Tarn (entrées côté Sud et Est) sont bien inscrites au plan quinquennal. Les études pour l'avant-projet vont pouvoir débuter. Monsieur le Maire a également interpellé M. VIALA sur le manque de zones artisanales sur notre vallée. Il y a un besoin de zones Ux, notamment sur la commune, pour permettre aux artisans de s'installer. Les entrepreneurs en recherche d'un lieu d'installation sont invités à se faire connaître en mairie, afin de pouvoir appuyer une demande de révision du PLUi.
- **Chemin du Château de Peyrelade** : le revêtement a été refait mais nécessite un balayage. Une demande sera faite auprès de la Com Com compétente en la matière (voirie d'intérêt communautaire).
- **Sentier de l'Elzède** : une demande de nettoyage du sentier reliant la chapelle St Christol à Vignals a été faite auprès du PNRGC.
- **Voie verte** : le projet n'est pas abandonné mais à l'arrêt sur la partie Millau-Aguessac en raison de négociations complexes avec la SNCF. Dans le phasage du projet, tant que cette partie n'est pas réalisée, la tranche Aguessac – Le Rozier (11 000 000 €) ne pourra pas être engagée.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

Le Président de séance,
Christophe CARRAT, Maire

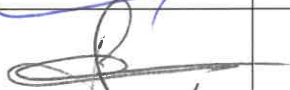
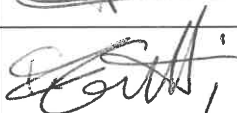
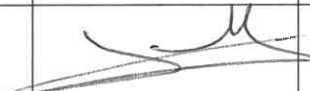
La secrétaire de séance,
Lisa JULIAN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Lisa Julian, the secretary of the session.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2026

DÉPARTEMENT		AVEYRON	
COMMUNE		RIVIÈRE SUR TARN	
SEANCE DU 29 JUIN 2026			
DÉLIBÉRATIONS			
N° 20260629			
55-56-57-58-59-60-61			
NOM	PRENOM	Signature	Observations
CARRAT	Christophe		
SALSON	Patrick		
GRITTI	Françoise		
PORTALIER	David		
JULIEN	Pierre		
LOUBAT	Dominique		
SALGUES	Joëlle		
BADAROUX	Frédéric	/	Absent
REDON	Thierry		Pouvoir donné à Mme FONDANESCHE Laëtitia
COSTECALDE	Lionel	/	Absent
FONDANESCHE	Laëtitia		
SIGAUD	Laëtitia	/	Absente
REGINATO	Béatrice	/	Excusée
MALIRAT	Anaïs		Pouvoir donné à Mme JULIAN Lisa
JULIAN	Lisa		